



Saint Martin de Gurson

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 08 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le **08 juin**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Gurson, se sont réunis à 19 h 00 à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. CAFFARELLI Célia, GRANDY Marc, GRAULIERE Vinciane, ROUSSEL Marielle, BONNEAU Didier, TREUILLARD MARTAUX Nelly, BIAUJAUD Virginie, GARCIA BERNARD Aurélie, JACQUELIN Yves, BONNÉ Franck, CARRIERE Alain, VILLOT Francis, ESCLASSE Christiane, DOREMUS Nicolas

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Christiane ESCLASSE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 06 avril 2021

Le compte rendu du 06 avril est approuvé à l'unanimité

Objet de la délibération : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la Voie Communale n° 16

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que la Voie Communale n° 16 n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale n° 16 du domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Objet de la délibération : Aliénation chemin rural « Le Lac »

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que M. SOREY Jean-Marie est propriétaire de terrains situés au lieu-dit « Le Lac » traversés par un chemin rural qui coupe ses parcelles de terre. Il nous précise que ce chemin n'est pas emprunté et demande la possibilité d'acquérir une partie de ce chemin rural.

Le conseil municipal, après avoir consulté le plan et après en avoir délibéré,

- Approuve l'aliénation du chemin rural
- Demande au Maire de prescrire une enquête publique

Objet de la délibération : Désaffectation d'un chemin rural en vue de cession aux riverains au lieu-dit « Le Lac »

Par délibération prise précédemment ce jour, le conseil municipal a autorisé le principe de céder une portion du chemin rural à Monsieur SOREY Jean-Marie.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il faut au préalable réaliser une procédure de déclassement afin de procéder ensuite à la cession. Cette procédure nécessite une enquête publique.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au conseil municipal qui pourra alors autoriser les transferts de propriété des terrains.

L'objet de cette délibération concerne une portion d'un chemin rural situé lieu-dit « Le Lac » .

Vu l'article L 161-10 du Code Rural,

Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural,

Considérant que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide

- **DE CONSTATER** la désaffectation de ce chemin rural
- **DE LANCER** la procédure de cession de chemins ruraux et pour ce faire invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur.

Objet de la délibération : Vente des terrains sis « Le Peyrat »

Par délibération en date du 06 avril 2021, le conseil municipal avait décidé la vente des terrains sis au lieu-dit « Le Peyrat ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des acquéreurs se sont manifestés pour l'achat des lots n° 3, 5 et 7 de façon individuelle et de façon commune en SCI les lots 6 et 8 fusionnés en une seule parcelle. Un redécoupage des lots, à leur demande et à leur frais, a donc été fait modifiant les surfaces et le prix de vente de la façon suivante :

LOT	SURFACE	PRIX TTC
1	2452 m ²	33 000 €
2	2015 m ²	27 000 €
3	1813 m ²	24 185 €
4	1935 m ²	25 813 €
5	1699 m ²	22 665 €
6 (fusionné avec le 8)	3477 m ²	46 383 €
7	1529 m ²	20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les modifications apportées ci-dessus.
- Décide de confier à Maître MAUPAIN Bertrand, Notaire à Saint-Méard-de-Gurçon, l'établissement des actes de vente correspondants,
- Autorise M. le Maire à signer lesdits actes.

Objet de la délibération : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'exonération de taxe foncière non bâties sur les terrains agricoles du « Jardin Biologique » qui exploite des parcelles sur la commune selon un mode de production biologique.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 209291

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

13 contre et 1 abstention,

Décide de ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 209291.

Objet de la délibération : Virement de crédits

Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, le montant de la contribution au Syndicat DFCI du Landais n'était pas connu. La prévision s'élevait à 850 € et la participation demandée s'élève à 945 €.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
65	6554811	Contribution DFCI		95,00
011	615221	Entretien réparations bâtiments publics	95,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les écritures budgétaires ci-dessus et modifie le budget primitif en conséquence.

Objet de la délibération : Décisions modificatives

Par délibération en date du 06 avril 2021, le conseil municipal dissolvait le budget annexe lotissement. Il convient à présent de reprendre les résultats de ce budget et de les intégrer dans le budget communal :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
023		Virement section d'investissement		5 800,00
013	6419	Atténuation de charges		4 200,00
77	7788	Produits exceptionnels divers		1 600,00

Section d'investissement :

Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		5 800,00
16	Emprunt et dettes assimilées		5 792,60
001	Déficit d'investissement	11 592 ,60	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les écritures budgétaires ci-dessus et modifie le budget primitif en conséquence.

Objet de la délibération : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables et décision modificative Budget principal 41100et budget multiple rural boulangerie 43800

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des produits irrécouvrables dressé par M. Lapaquellerie, comptable public de la Trésorerie de Montpon-Ménéstérol, en vue de l'admission en non-valeur des créances reproduites sur les états ci-annexés pour un montant total de

- 475,87 € portant sur les exercices comptables de 2013 à 2018 du budget principal.
- 1523,90 € portant sur les exercices comptables de 2018 à 2019 du budget multiple rural boulangerie

Objet de la délibération : Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » et autorisation de signer la convention

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022,
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la ville valorisée dans le cadre du projet éducatif de territoire : développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté, à la santé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide (8 pour et 6 abstentions)

D'approuver la participation de la commune de Saint-Martin-de-Gurson au dispositif « Petits Déjeuners »,

D'autoriser le Maire à signer la convention type relative à la mise en œuvre de ce dispositif jointe en annexe,

De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Objet de la délibération : Tarif du jeton pour accès aux services de la borne camping-car

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 août 2017 il a été installé une borne de distribution d'eau potable et d'électricité installée pour les camping-car sur l'aire de service située Rue de Grange Neuve.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tarif du jeton pour accéder aux services de la borne de camping-car en le passant à 5 € pour la distribution d'eau (100 litres) ou 1 heure d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- de fixer le tarif de distribution d'eau (100 litres) ou 1 heure d'électricité à la borne camping-car applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire clos les débats à 20 h 30 et ouvre les questions diverses.